

2433 (XXIII). Contrôle international des substances psychotropes

L'Assemblée générale,

Préoccupée des proportions épidémiques que prend l'abus des substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international et consciente des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine en vertu du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies,

Tenant compte des rapports du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants publiés en 1966¹², 1967¹³ et 1968¹⁴ ainsi que des travaux de l'Organisation mondiale de la santé,

Rappelant les résolutions 1293 (XLIV) et 1294 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968, et les résolutions WHA 18.47, WHA 20.42, WHA 20.43 et WHA 21.42 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date respectivement des 20 mai 1965, 25 mai 1967, 25 mai 1967 et 23 mai 1968, recommandant l'application de mesures de contrôle aux substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international,

Notant le progrès accompli sous l'égide du Conseil économique et social en vue d'instituer un contrôle international des substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un tel contrôle,

Prie le Conseil économique et social d'inviter la Commission des stupéfiants à accorder d'urgence son attention au problème de l'abus des substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international, et notamment à examiner la possibilité de soumettre lesdites substances à un contrôle international.

1748^e séance plénière,
19 décembre 1968.

2434 (XXIII). Assistance technique dans le domaine des stupéfiants

L'Assemblée générale,

Considérant les responsabilités dont est chargée l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des stupéfiants en vertu du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies et des traités internationaux sur les stupéfiants,

Consciente du fait que l'on ne peut lutter efficacement contre l'abus des stupéfiants si l'on ne supprime pas les sources du trafic illicite de stupéfiants,

Reconnaissant que les pays où sont cultivées les matières premières servant à la fabrication des stupéfiants peuvent ne pas être en mesure, par leurs seuls efforts, de mettre fin à la culture illicite,

Ayant présents à l'esprit les récents rapports présentés au Conseil économique et social sur les travaux de la Commission des stupéfiants et du Comité central permanent des stupéfiants,

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 3 (E/6303); Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément n° 2 (E/4140).

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (A/6703); Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 2 (E/4294).

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 3 (A/7203); Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 2 (E/4455).

Rappelant sa résolution 1395 (XIV) du 20 novembre 1959 par laquelle elle a institué un programme permanent d'assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants,

Considérant que la toxicomanie constitue, là où elle est largement répandue, un obstacle au développement économique et social des pays en cause et exige des efforts urgents et concertés en vue de sa solution, ce qui aurait des effets importants et salutaires sur le problème toujours croissant de l'abus des stupéfiants,

1. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en coopération avec la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants et en consultation avec les gouvernements intéressés, des plans visant à mettre fin à la production illicite ou non contrôlée de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants et de soumettre ces plans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

2. *Invite* les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à participer pleinement à la préparation de ces plans;

3. *Recommande* aux gouvernements intéressés de prendre des dispositions en vue de demander à ces institutions, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux sources d'aide bilatérale de leur fournir une assistance dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre d'autres programmes et activités économiques, tels que le remplacement des cultures, en tant que l'un des moyens les plus constructifs de mettre fin à la culture illicite ou non contrôlée des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants.

1748^e séance plénière,
19 décembre 1968.

2435 (XXIII). Assistance en cas de catastrophe naturelle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2034 (XX) du 7 décembre 1965 sur l'assistance aux gouvernements en cas de catastrophe naturelle et sa décision de revoir, à sa vingt-troisième session, les dispositions expérimentales prévues au paragraphe 5 de cette résolution,

Ayant pris note de l'opinion du Conseil économique et social quant au rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle¹⁵,

Notant avec satisfaction que les dispositions prévues dans la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale et l'assistance qu'en application de cette résolution le Secrétaire général a fournie à des gouvernements ont aidé à soulager la détresse et les difficultés causées par les catastrophes naturelles,

Prenant note avec gratitude de la coopération et de l'assistance prêtées par certains gouvernements, par divers organes de l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées, ainsi que par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et autres organisations bénévoles, en application de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale,

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-cinquième session, Annexes, point 1 de l'ordre du jour, document E/4544.